

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2025

---

CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, D'INITIATIVE TRANSPARTISANE - (N° 1180)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 31

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Ceccoli et Mme Corneloup

-----

### ARTICLE 3

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« du chef-lieu ».

II. – En conséquence, compléter la même seconde phrase du même alinéa 7 par les mots :

« en tenant compte des spécificités locales. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à rétablir dans le texte les termes inscrits dans la proposition de loi visant à la création d'un centre hospitalier universitaire en Corse, adoptée le 3 décembre 2024.

La Corse, en raison de ses caractéristiques topographiques, démographiques et socio-économiques liées à l'insularité, nécessite une répartition des services du futur CHU qui tienne compte de ces spécificités.

L'objectif est de garantir un accès équitable aux soins pour tous les habitants de l'île, en tenant compte des contraintes géographiques et des besoins spécifiques de la population insulaire.